

## Séance du 24 avril 2023

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
~~S. LELEUX~~, ~~D. BUTERA~~, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames S. LELEUX et D. BUTERA ainsi que de Messieurs M. DISABATO et G. CACCIAPAGLIA.

Il informe ensuite l'assemblée qu'une motion a été déposée par Monsieur BATTELLO et que le point sera abordé en fin de séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 23 mai 2023**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 23 mai 2023

#### **Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS – MR) et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB)**

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

La délibération requise est adoptée.

## **Comité de concertation Commune - CPAS - Mise à jour du ROI**

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune - CPAS a été mis à jour.

L'article 26 de la LO prévoit qu'il appartient au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil Communal d'arrêter ledit règlement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

### **D E C I D E :**

Article unique :

D'approuver les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

La délibération requise est adoptée.

## **Octroi d'une allocation pour supervision du service de gardes**

Au terme d'une réunion de concertation syndicale, en date du 19/12/2022, et d'une réunion de concertation Commune/CPAS, en date du 06/04/2023, il a été proposé d'octroyer, au personnel hiérarchique du service technique, une prime pour supervision des gardes.

Cette prime a pour but d'accorder une allocation financière aux agents assurant la supervision des gardes en première ligne en dehors de leurs heures normales de travail.

A cet effet, il convient de remplacer l'article 55 du statut pécuniaire, relatif aux gardes à domicile, par les dispositions suivantes:

§ 3 – Pour le personnel du CPAS qui est astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes), il peut recevoir une indemnité par heure de garde assurée, équivalente à 1,2247€ de l'heure (à l'index traitement en vigueur au 01/01/2023 (1,9999)). Les heures bonus ne sont pas limitées dans le temps.

§ 4 – " *Pour le personnel assurant la supervision des gardes en première ligne (Directeur technique, Chef de bureau technique et Agent technique en chef), une indemnité par heure de supervision de garde est octroyée, à concurrence d'un montant de 1,2247€ de l'heure (indice 138,01, à actualiser à l'index en vigueur, soit à 1,999 au 01/01/2023) "*

En conséquence de ce qui précède, le Collège communal est invité à proposer au Conseil communal d'accepter cette modification du statut pécuniaire en l'état, et de la soumettre à l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'accepter la modification suivante de l'article 55 du statut pécuniaire, relative aux gardes à domicile, de la manière suivante :

§ 3 – Pour le personnel du CPAS qui est astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes), il peut recevoir une indemnité par heure de garde assurée, équivalente à 1,2247€ de l'heure (à l'index traitement en vigueur au 01/01/2023 (1,9999)). Les heures bonus ne sont pas limitées dans le temps.

§ 4 – " Pour le personnel assurant la supervision des gardes en première ligne (Directeur technique, Chef de bureau technique et Agent technique en chef), une indemnité par heure de supervision de garde est octroyée, à concurrence d'un montant de 1,2247€ de l'heure (indice 138,01, à actualiser à l'index en vigueur, soit à 1,999 au 01/01/2023) ".

Article 2 :

De soumettre sa décision et la nouvelle mouture du statut pécuniaire à l'autorité de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

#### **Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2022.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte en date du 27/02/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.863,49€
Dépenses ordinaires	8.065,76€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.929,25€
Recettes ordinaires	9.732,75€

Recettes extraordinaires	2.750,97€
Recettes totales	12.483,72€
Excédent du Compte 2022	1.554,47€

La délibération requise est adoptée.

### **Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2023**

Sur base de la législation en vigueur, le calcul de l'encadrement en primaire s'effectue sur base des élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière du 15 janvier de l'année scolaire précédente.

Chaque élève compte pour 1, à l'exception des élèves suivants, qui, exclusivement pour le calcul des emplois d'instituteur titulaire de classe, d'instituteur chargé de l'adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d'éducation physique, ainsi que pour le complément de périodes aux directions, sont comptabilisés au coefficient 1,5 :

- les élèves qui fréquentent les écoles :

- annexées à un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;
- annexées à un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
- relevant d'un home d'enfants placés par le Juge.

- les élèves provenant, quelle que soit l'école fréquentée :

- d'une structure ou d'une famille d'accueil pour autant qu'ils aient été placés par un Juge de la jeunesse agissant sur le territoire belge ou un conseiller de l'aide à la jeunesse en Belgique ;
- d'un internat pour les enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
- d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.

Si le total des élèves comptés à 1,5 n'est pas un nombre entier, on arrondit à l'unité supérieure.

Les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2023 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix C., vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 28 août 2023, à savoir :

	Nombre d'élèves coefficient «1»	Nombre d'élèves coefficient «1,5»	Comptage total « encadrement »
Calmette	115	0	115
Champ Perdu	58	0	58
La Victoire	233	1	235
Libération	102	2	105
Léo Collard	56	0	56
	= 158		= 161
Centre	65	1	67
Sars	60	0	60
TOTAL	689	4 x (1,5)	696

Le service enseignement informe de l'évolution des chiffres ces 5 dernières années :

	15/01/2018	15/01/2019	15/01/2020	15/01/2021	15/01/2022
Calmette	94	95	93	93	97
Champ Perdu	32	43	48	49	59
La Victoire	236	225	223	225	220
Libération	77	95	97	100	112
Léo Collard	70	84	56	64	52
Centre	60	55	61	56	54
Sars	50	54	53	56	53
TOTAL	617	648	631	643	647

Madame van HOUT prend la parole et dit que l'on peut constater que les chiffres sont très bons cette année au niveau de la population scolaire. Elle profite pour féliciter les équipes éducatives car c'est le travail accompli qui fait que les chiffres augmentent. Le travail qui est fait au niveau de l'encadrement, de l'extra-scolaire porte ses fruits aujourd'hui. Une attention particulière a été placée au niveau de l'aménagement des locaux, il s'agit d'un retour positif pour l'ensemble des services qui ont contribué à cette augmentation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2023 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 28 août 2023, à savoir :

	Comptage « encadrement »
Calmette	115
Champ Perdu	58
La Victoire	235
Libération Léo Collard	105 56 = 161
Centre	67
Sars	60
TOTAL	696

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

### **Augmentations de cadre en Maternel au 20 mars 2023 - Ecoles Libération et La Victoire - Ratification**

Sur base de la circulaire 8655 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le lundi 20/03/2023.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 17/03/2023 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 23/01/2023 et le 17/03/2023, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Mme Rosanna lafolla et Mr Michaël Watelet, Directeurs d'école, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue aux écoles de la Victoire et de la Libération, à dater du 20 mars 2023, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

#### La Victoire :

- au 01/10/2022 : 88 élèves été inscrits => 4 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 22/11/2022 : 95 élèves été inscrits => 5 emplois temps plein.
- au 20/03/2023 : 103 élèves sont inscrits => 5 emplois temps plein + 1/2 temps.

#### La Libération :

- au 01/10/2022 : 62 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 20/03/2023 : 71 + (2x0.5) = 72 élèves sont inscrits => 4 emplois temps plein + 2p de psychomotricité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

### D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, à dater du 20 mars 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

#### Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel + 2p de psychomotricité, à l'école de la Libération, à dater du 20 mars 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

#### Article 3

De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2023 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

#### **Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur parcelles A1d, A23a, A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Documents d'offre pour acquisition des emprises**

Dans le cadre des emprises à réaliser au niveau des parties de parcelles concernées par l'installation de la future piste cyclable Dour-Frameries, à savoir A1d, A17e et A23a, il y a lieu, avant de pouvoir entamer les négociations avec les 3 propriétaires concernés, d'approuver les documents de "promesse de vente amiable" rédigés par le Service Patrimoine.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la convention faisabilité transcommunale (Dour-Frameries), "création d'un réseau de mobilité douce -Réseau secondaire. Création d'une liaison sécurisée entre Petit-Dour et Sars-la-Bruyère" (fiche projet actualisée n°2.1 du PCDR de Dour (pour les Communes de Dour et de Frameries).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

##### Article Unique :

D'approuver les documents de promesse de cession portant sur les parcelles A1d, A23a et A17e, rédigé par le Service Patrimoine, dans le cadre de l'acquisition des emprises nécessaires à l'installation de la future piste cyclable Dour-Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **Plan de division du site du rugby pour passation d'un bail emphytéotique - Projet d'acte**

Pour rappel, le Rugby Club Frameries a sollicité, auprès des autorités communales, l'obtention d'un droit réel (emphytéose) sur le site qu'il occupe à la cité Piérard.

Après avoir procédé au levé complet du site afin de définir les limites des parcelles à céder, il y avait lieu de désigner un notaire pour la réalisation du projet de bail emphytéotique.

Le 27 mars 2023, le notaire instrumentant a remis un projet de bail.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet de bail, réalisé par le notaire instrumentant relatif à la concession d'un droit d'emphytéose sur les parcelles du site du Rugby, à savoir, B 135 w6, 135r5 et 135 l8, en faveur du Rugby Club de Frameries, pour une durée de 33 ans et, sans paiement d'une redevance annuelle.

La délibération requise est adoptée.

#### **Site LOCK'O - Vente des parcelles communales cadastrées D 118 x3 et 129 k2 (Frameries) et des parcelles A 58 e et 58/02 (La Bouverie) - projet d'acte**

Certaines parcelles de l'ancien site "DOOSAN", désormais LOCK'O, sont en réalité toujours la propriété de la Commune de Frameries.

Le CEO de LOCK'O a proposé, fin 2021, de racheter ces parcelles communales pour un montant de 63.000 euros.

Après validation de cette offre par le Conseil Communal du 20 décembre 2021, il y avait lieu de désigner un notaire pour instruire le dossier de vente.

Le 13 mars 2023, le notaire instrumentant a transmis un projet d'acte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la vente des parcelles communales D 118 x3, D 129 k2, A58 e et A58/02 au montant de 63.000 euros, à la société LOCK'O, ainsi que la constitution d'une servitude sur les parcelles A 220 n4, A 220 n5, D 118 z3, D 118 y3 et D 118 x3, au profit de la Commune de Frameries et ce, aux conditions du projet d'acte réalisé par le notaire de la Commune.

Article 2 :

D'affecter le montant de cette vente au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

**PU/HY-2023/026 - IDEA scrl / Intercommunale de développement économique et d'aménagement - Communes de Frameries, Dour et Colfontaine - Revalorisation touristique du Bois de Colfontaine - Soumission de la demande et du résultat de l'enquête publique liée au Conseil communal.**

<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR</b>	<b>COORDONNÉES D'IMPLANTATION DU PROJET</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
IDEA scrl 53, rue de Nimy 7000 Mons	Communes de Frameries, Dour et Colfontaine	Revalorisation touristique du Bois de Colfontaine
Auteur de projet : AGORA sa		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la revalorisation touristique du Bois de Colfontaine.

Les actes et travaux projetés concernent les territoires des Communes de Frameries, Dour et Colfontaine.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- la conception d'une signalétique nouvelle à charte graphique spécifique au Bois de Colfontaine ;
- les aménagements d'un sentier et d'une nouvelle aire de parcage pour véhicules, de 60 emplacements en bordure de la rue de Dour, à 7370 Dour ;
- reliant l'aire précitée au Pavillon des chasseurs de ce bois domanial, les créations (régularisation) d'un sentier forestier, en abord du Pavillon, une aire de jeux, de détente et de pique-nique, à 7080 Frameries ;
- les aménagements d'une nouvelle aire de parcage pour véhicules, de 50 emplacements au lieudit La Tour du Lait Buré, d'un parcours santé, d'un espace de détente et de pique-nique, à 7340 Colfontaine ;
- l'aménagement de plusieurs points d'entrée au bois domanial comprenant notamment, l'installation de mobiliers urbains.

Tel que stipulé au travers de l'accusé de réception envoyé par le Fonctionnaire délégué le 21 février 2023, en vertu des dispositions qui s'appliquent, la demande est soumise à une mesure particulière de publicité dite enquête publique unique, de 30 jours.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2023 au 11 avril 2023 inclus.

Cette dernière a suscité cinq consultations du dossier au guichet du Service urbanisme de l'Administration dont les réceptions d'une correspondance et d'un courriel :

- observation 1, relevée de façon verbale en consultation :
  - porte sur le devenir du sentier bordant le bien 5DIV A0018, rue de Dour à 7080 Sars-La-Bruyère, quant à l'usage de celui-ci par le charroi ; l'intérêt souligné marque sa restriction éventuelle aux modes doux et piétons en vue d'une diminution de son usage par le charroi ;

- observation 2, relevée de façon verbale en consultation et ayant fait l'objet d'une correspondance réceptionnée en date du 31 mars 2023 :
  - porte sur le terrain 5DIV B3M, rue de Dour à 7080 Sars-La-Bruyère, quant à ce que l'avis de l'enquête publique figure ce bien ; la partie propriétaire marque son étonnement que celui-ci soit concerné par les travaux projetés en absence d'un quelconque accord de sa part ;
- observation 3, relevée de façon verbale en consultation :
  - porte sur le devenir du sentier agricole bordant le bien 5DIV B0068, rue de Blaugies à 7080 Sars-La-Bruyère, quant à la conservation de son accès par les fermiers et agriculteurs ; l'attention est portée sur le dispositif placé récemment, par la partie propriétaire dudit terrain, en son angle, faisant obstacle à l'accès du sentier par ceux-ci ;
- observation 4, relevée de façon verbale en consultation et ayant fait l'objet d'un courriel réceptionné en date du 11 avril 2023, préalablement de la séance de clôture de l'enquête :
  - porte sur le devenir du sentier agricole bordant le bien 5DIV B0068, rue de Blaugies à 7080 Sars-La-Bruyère, quant à la conservation de son accès par les convois agricole et forestier ; soulignant une largeur moyenne de 9 mètres de la desserte existante, l'accent est placé sur les usages et l'accessibilité de cette dernière depuis plus de 60 ans ; l'attention est portée sur le dispositif placé récemment, par la partie propriétaire dudit terrain, en son angle, faisant obstacle à l'accès du sentier par ceux-ci ; s'interrogeant sur les légitimités et bien-fondé d'un tel dispositif, l'intérêt souligné marque le maintien de la largeur de desserte concernée aux fins de la continuité de son usage ; accompagnant le courriel, des pièces mettant en lumière une situation liée à caractère conflictuel connu ;
- observation 5, relevée de façon verbale en consultation ;
  - porte sur l'aménagement de l'aire de parcage au lieudit La Tour du Lait Buré à 7340 Colfontaine ; l'attention est portée sur le caractère opportun et bien-fondé de l'aménagement projeté.

Sur base du contenu de la demande de permis d'urbanisme et des aspects connus mis à disposition, les précisions et explications ont été apportées aux parties ayant manifesté d'un intérêt.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte des demandes et résultats précisés ci-avant de l'enquête publique liée ;

Article 2 :

De prendre acte que le Collège communal transmet la présente décision, comprenant le résultat de l'enquête publique susdite, simultanément :

- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du Fonctionnaire délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Conseil communal de Colfontaine ;
- au Collège Provincial du Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

### **Appel à projets "biodiversité et thématique de l'eau" lancé par le Contrat Rivière de la Haine - convention de partenariat**

En mars dernier, le Collège communal a soumis sa candidature dans le cadre de l'appel à projets "La biodiversité et la thématique de l'eau" lancé par le Contrat Rivière de la Haine. Le projet s'inscrit dans la fiche-projet 1\_4 du PCDR intitulée « *Créer un ou plusieurs parcours combinés de sensibilisation au patrimoine, à la nature, la forêt, la ferme, les champignons, ...* ».

Fin mars, le Contrat rivière Haine a informé la commune de la **sélection du projet par le jury**, bénéficiant d'une subvention de 500 euros.

Une convention de partenariat cadre les engagements des deux parties et la bonne liquidation de la subvention, laquelle doit leur être transmise signée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### DECIDE :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le Contrat Rivière de la Haine visant à cadrer les engagements des deux parties et la bonne liquidation de la subvention dans le cadre de l'appel à projets "La biodiversité et la thématique de l'eau".

La délibération requise est adoptée.

### **Prolongation de l'opération de développement rural : accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie**

Courant 2022, le Conseil communal a marqué son accord sur le principe de prolongation de l'opération de développement rural (ODR) ainsi que de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

En février dernier, la Ministre en charge de la ruralité informe la commune que l'accompagnement par la fondation rurale de Wallonie (FRW) n'est envisageable qu'en cas de réalisation d'un nouveau PCDR. En effet, le contenu et la charge de travail relative à la prolongation étant conséquente, se lancer dans un nouveau

PCDR permettrait de bénéficier de l'accompagnement de la FRW et d'une période de validité de 10 ans plutôt que de 5 ans dans le cas de la prolongation.

Si cette piste est privilégiée, **la Fondation rurale de Wallonie pourra accompagner la commune dans cette démarche dès cette année.**

Aussi, afin de répondre au mieux aux sollicitations des différentes communes wallonnes quant aux services d'accompagnement de la FRW, la commune est invitée à conclure, le cas échéant, la convention d'accompagnement entre la commune et la FRW pour **le 1er octobre 2023 au plus tard**. Passé ce délai, la prise en compte de l'accompagnement de la commune dans le programme de travail ne serait plus garantie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie.

La délibération requise est adoptée.

#### **Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2023**

Sur base de la circulaire n° 8651 du 23 juin 2022 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2023, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

##### **Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **125 élèves**

Autres filières : **458 élèves**

**Total : 583 élèves**

##### **Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire : **7 élèves**

Autres filières : **212 élèves**

**Total : 219 élèves**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

## D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2023, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

### **Domaine de la Musique :**

Filière préparatoire : **125 élèves**

Autres filières : **458 élèves**

**Total : 583 élèves**

### **Domaine des Arts de la parole :**

Filières préparatoire : **7 élèves**

Autres filières : **212 élèves**

**Total : 219 élèves**

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

### **Envirolead - Motion**

Les Ministres Tellier et Borsus ont accordé un permis à la société Envirolead en vue de l'installation d'une usine de retraitement de batteries sur le territoire de la ville de Mons.

La présente motion a pour objet de soutenir l'action du conseil communal de la ville de Mons en dénonçant cette situation, et son impact potentiellement négatif sur l'environnement.

L'exemple montois, s'il ne devait pas être dénoncé, constituerait un précédent pour d'autres territoires locaux en Wallonie.

La parole est donnée à Monsieur BATTELLO qui explique le point.

Madame FONCK remercie Monsieur BATTELLO pour l'introduction de la motion. Elle dit que c'est son groupe qui est à la base de la motion à Mons. Elle souhaite clarifier un point non négligeable. Des signaux ont été envoyés vers les riverains en disant que des études complémentaires allaient être réalisées, il ne faut donc pas que cela entraîne des désillusions sinon, ils seront déçus. Madame FONCK dit que des décisions ont peut-être été prises mais elle a cru comprendre qu'il n'y aurait pas d'études complémentaires. Les Communes vont lancer un appel public pour réaliser celles-ci. Néanmoins, pour faire les études, il faut un financement. Est-ce qu'il s'agit donc bien d'études qui seraient financées par les Communes ? La motion prévoit-elle de réunir les moyens suffisants pour une étude d'envergure et donc l'équilibre

entre les enjeux environnementaux et de santé. Madame FONCK soutient la démarche mais veut être sûre qu'il n'y ait pas de promesses sans lendemain.

Monsieur BATTELLO dit que la motion est juste un soutien et qu'il n'y a pas de financement.

Madame FONCK demande si des contacts ont été pris avec les collègues d'autres Communes, cela pourrait diminuer les frais.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas eu de contacts avec les autres Communes et que chacun doit prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, qui a la main ? Ce sont les Ministres Tellier et Borsus. Les Communes ne vont pas financer elles-mêmes des études complémentaires. En ce qui concerne Frameries, il est hors de question que la Commune finance des études dans un dossier tel que celui-là. Le représentant des riverains est venu le voir dernièrement. Il y a un recours introduit.

Madame FONCK entend bien que c'est non par rapport au financement de l'étude. Elle entend bien également que la Région Wallonne a dit non aussi. Il ne faut pas rester dans ce ping-pong.

Elle ajoute que le dossier Envirolead est le même que le dossier Claerbout, il faut imposer un décret SOL. Si l'on veut qu'il y ait un équilibre alors la discussion porte sur la manière avec laquelle l'aménagement du territoire va évoluer. Il faut que la Région et les Communes se parlent pour éviter les promesses sans lendemain car si chacun se renvoie la balle, ce sont les citoyens qui en paieront les pots cassés.

Le groupe Be Frameries vote la motion avec cette demande forte de ne pas jouer avec les niveaux de pouvoir.

Monsieur le Bourgmestre répète que la balle est dans le camp de la Ministre Tellier car il n'a jamais vu une Commune qui finance ce qui est de la stricte responsabilité de la Région Wallonne. De plus, il ajoute que le permis a été accordé, dès lors, pourquoi réagir après ? Les citoyens attendent autre chose qu'un jeu politique. Il craint que dans 2 mois, la situation n'ait pas changé.

Monsieur GRIGOREAN est d'accord avec la motion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE

Article 1 :

De soutenir la motion approuvée par le conseil communal de la ville de Mons du 21 mars 2023 relative au dossier Envirolead;

Article 2 :

De solliciter auprès des Ministres concernés des études complémentaires afin d'analyser l'impact potentiel du projet de parc éolien concerné en rapport avec l'installation de l'usine Envirolead;

Article 3 :

De demander à la Région Wallonne d'analyser des études réalisées par le collectif de riverains et les résultats présentés en vue d'y apporter une réponse technique détaillée;

Article 4 :

D'associer les communes de la région Mons-Borinage et singulièrement celle de Frameries dans la mesure où le dossier Envirolead peut potentiellement avoir un impact sur l'ensemble de la zone;

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 27 mars 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **DIVERS**

- 1) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport à la pétition qui circule sur Sars-La-Bruyère. Il demande s'il est possible d'avoir un petit résumé ?

Monsieur DRAUX prend la parole et donne quelques éléments purs et simples car l'enquête se termine ce soir. On parle d'une pétition qui n'est toujours pas arrivée. Les services vont analyser et on verra s'il y a lieu de faire des amendements. Il fait le rétroacte de ce dossier qui perdure depuis de nombreuses années. Monsieur DESPRETZ dit qu'il faut refaire une étude au niveau de la mobilité pour ne pas déranger les riverains et ne pas faire des activités outre mesure. Monsieur DRAUX lui répond que c'est une salle qui va servir pour les activités communales ou associations et qui ne sera pas louée à des particuliers pour des mariages, communions, ou autres.

- 2) Madame MAHY intervient également par rapport à la maison villageoise de Sars. Suite à une promenade à Sars, elle a pu constater que les riverains ne sont pas favorables à ce projet. Elle se pose une première question, y a-t-il eu une réunion citoyenne à ce sujet car toutes les personnes qu'elle a rencontrées n'en n'ont jamais été informées. Il faut être conscients que Sars-La-Bruyère est un petit village paisible de plus ou moins 800 habitants qui recherchent le calme et la tranquillité et qui, avec ce projet, vont se voir enlever une des plus grandes raisons pour laquelle ils se sont installés dans cette Commune qui leur est chère.

Les villageois sont contre pour différentes raisons. Premièrement, les nuisances sonores diurnes et nocturnes lorsque la salle sera louée pour des mariages ou autres ainsi que les coups de klaxon en pleine nuit des fêtards qui quittent les lieux et qui sont toujours dans une ambiance festive.

Deuxièmement, l'implantation de cette maison est prévue sur l'espace devant l'école au détriment des quelques places de parking à cet endroit et d'un espace vert. Vu l'importance des zones vertes dans les circonstances actuelles liées au réchauffement climatique, il faut à tout prix préserver les espaces verts existants et même en créer davantage. Est-il opportun d'installer tel bâtiment juste devant une école ? Il y a d'autres possibilités de revaloriser les alentours de l'école dans le respect du lieu et à moindre frais.

Troisièmement, le manque de places de parking. Le seul endroit restant est devant l'église mais si les fêtards se garent là, il n'y aura plus de places disponibles pour les riverains qui doivent rester les premiers utilisateurs de ceux-ci. Déjà lors des deux ou trois fêtes locales de Sars, il y a énormément de véhicules qui sont garés en bord de route à des endroits non destinés au stationnement et qui gênent la circulation. Tenant compte ici des économies d'énergie faites par la Commune en diminuant l'éclairage des rues après une certaine heure, cela devient très dangereux pour les personnes ayant garé leur véhicule mais également pour les automobilistes qui n'ont pas l'habitude de ces parkings sauvages. Madame MAHY demande si le Bourgmestre va porter cette responsabilité en tant que chef de la police ?

Quatrièmement, les riverains se plaignent des « ruisseaux d'urine » lors des festivités provoquant de mauvaises odeurs surtout lors des chaleurs.

Cinquièmement, quel sera l'impact de cette implantation sur la fête annuelle de Sars, la Ducasse Lambert car le chapiteau et les quelques stands de forains se placent à cet endroit ? Cette fête annuelle est importante pour les riverains.

Sixièmement, le projet n'est pas en accord avec les bâtisses déjà présentes et qui représente de trop gros écarts par rapport au CoDT. La Commune ne doit-elle pas être la première à respecter les règles urbanistiques ?

Enfin, Madame MAHY ajoute qu'une salle de fête pour 175 personnes n'a pas sa place dans un village de 800 habitants qui sont fiers d'être dans un village calme, apaisant, avec un minimum de verdure. Ce calme et ce havre de paix est pour la plupart des habitants la raison pour laquelle ils ont choisi cet endroit. Les riverains se demandent si ce complexe n'est pas comparable à la gare de Mons en construction et qui a coûté une fortune. D'autres endroits peuvent accueillir cette maison villageoise.

Monsieur DRAUX lui répond qu'il a déjà répondu à ses interrogations juste avant et qu'il ne faut pas exagérer, que certains points décrits dans son intervention son démesurés.

Monsieur SOTTEAU ajoute que les riverains s'opposent à de nombreux projets quels qu'ils soient. De plus, celui-ci a été analysé à la CLDR et il y aura des espaces verts. Quand il entend certaines remarques, Monsieur SOTTEAU à l'impression de se retrouver dans la même situation qu'avec le Cercle notre Dame de Sars. Ce sont en fait les mêmes riverains qui se plaignent, pense-t-il.

- 3) Madame FONCK intervient par rapport à des panneaux qui sont placés à Noirchain et qui indiquent la présence d'un Kiné installé sur Genly. Elle dit qu'il y a beaucoup d'autres soignants qui sont également installés dans la Commune. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une particularité et peut-on permettre ce type d'indication à tous ceux qui le souhaitent ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a aucune autorisation qui a été délivrée par la Commune à ce sujet. Il va vérifier.  
Madame FONCK souhaite être tenue au courant.

- 4) Madame FONCK intervient par rapport au chemin qui a été aménagé suite à l'installation d'éoliennes, qui part du cimetière de Noirchain pour aller vers Cibly. Il y a 5 énormes dépôts sauvages.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va vérifier et faire le nécessaire.  
Monsieur MALOU ajoute que les caméras sont arrivées et que la police de l'environnement a signalé qu'il y en a 2 qui vont être installées un peu partout. Un point va passer au Collège pour l'installation de ces caméras dans les points noirs.  
Madame FONCK lance l'idée de garder le chemin pour les travaux et le reste du temps un chemin pour la mobilité douce en empêchant l'accès aux véhicules.

Par le Conseil :  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT